



Fonds Régions & Ruralité (FRR)

et ces 4 volets

<p><u>VOLET 1</u> SOUTIEN AU RAYONNEMENT DES RÉGIONS</p>	<p>Visé à soutenir des projets dont les retombées dépassent le territoire d'une MRC</p>
<p><u>VOLET 2</u> SOUTIEN À LA COMPÉTENCE DE DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL DES MRC</p>	<p>Modulé par la Politique de soutien aux projets structurants, ce volet vise le soutien financier des organismes et municipalités pour le développement de projets du milieu, sous 3 axes.</p> <p>➤</p> <ul style="list-style-type: none">• Municipalité & Organisme• Projets spéciaux• Promotion
<p><u>VOLET 3</u> PROJETS INNOVATION ET SIGNATURE</p>	<p>Visé à encourager la mise en œuvre de projets majeurs à l'échelle supralocale, à partir d'un créneau d'intervention déterminé par la MRC</p>
<p><u>VOLET 4</u> SOUTIEN À LA VITALISATION ET À LA COOPÉRATION MUNICIPALE</p>	<p>2 AXES</p> <ul style="list-style-type: none">➤ Volet Vitalisation: vise à soutenir les territoires dévitalisés➤ Volet Coopération: vise à soutenir les municipalités locales pour offrir des services de qualité aux citoyens



Fonds Régions & Ruralité (FRR)

et ces 4 volets

VOLET 2 - Dicté par la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie

Le financement disponible se décline sous les trois formes suivantes:



MUNICIPALITÉ & ORGANISME

Quoi : un projet axé sur la **qualité de vie** et la **vitalisation** du milieu, en lien avec les priorités d'intervention et les préoccupations territoriales

Quand : **appel de projet à date fixe**, trois fois durant l'année (février, avril et septembre)

Combien : 60% du coût total du projet, jusqu'à concurrence de 30 000\$

Comment : dépôt d'une demande via le formulaire disponible sur le site de la MRCT



PROJETS SPÉCIAUX

Quoi : un **projet d'envergure** faisant preuve de pérennité et ayant un impact significatif sur l'ensemble du territoire, en lien avec les priorités d'intervention et les préoccupations territoriales

Quand : **dépôt en continu**

Combien : en fonction de la disponibilité financière et des recommandations du projet

Comment : dépôt d'une demande via le formulaire disponible sur le site de la MRCT



PROMOTION - ACTIVITÉS DU MILIEU

Quoi : appui aux **événements**, aux **activités**, aux **sites et attraits** du territoire par de la promotion

Quand : **sur invitation**, par l'agent de développement de la MRCT

Combien : 2 500\$ par année, par municipalité, 100% des dépenses admissibles

Comment : la municipalité doit aviser la MRCT du projet envisagé, afin de recevoir une approbation pour aller de l'avant